



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2021
Français
Original : anglais

Mexique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions [1540 \(2004\)](#) du 28 avril 2004, [1673 \(2006\)](#) du 27 avril 2006, [1810 \(2008\)](#) du 25 avril 2008, [1977 \(2011\)](#) du 20 avril 2011, [2055 \(2012\)](#) du 29 juin 2012 et [2325 \(2016\)](#) du 15 décembre 2016,

Approuvant l'œuvre déjà accomplie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#), ci-après dénommé « le Comité 1540 », conformément à ses programmes de travail, et *réaffirmant* son appui constant à cet égard,

Notant qu'en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) a été reporté,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 28 février 2022 le mandat du Comité 1540, avec l'aide constante de son groupe d'experts, comme précisé au paragraphe 5 de la résolution [1977 \(2011\)](#), et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives requises à cette fin ;

2. *Décide* que le Comité 1540 poursuivra ses travaux au titre de son mandat, continuera de procéder à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#), le mènera à bien et lui fera rapport sur la conclusion de l'examen ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

